



## Guide thématique

Adopter et mettre en œuvre  
une politique d'approvisionnement  
responsable dans un établissement  
d'enseignement supérieur

Recherche et rédaction  
**Philippe Bélanger**

Comité de lecture  
**Pierre Battelier (HEC Montréal)**  
**Denys Bussières (École polytechnique)**  
**Roselyne Clément (CÉTAR)**  
**François Décary-Gilardeau (UQAM)**  
**Julie Dumontier (CÉTAR)**  
**Daniel Forget (Cégep de Victoriaville)**  
**Martine Joyal (CISO)**  
**Marie-Noëlle Roy (CISO)**  
**Laurence St-Denis (Environnement Jeunesse)**

Coordination  
**Roselyne Clément (CÉTAR)**  
**Julie Dumontier (CÉTAR)**  
**Martine Joyal (CISO)**

Révision  
**Micheline Jean (CSQ)**

Direction artistique et design graphique  
**Marlene-b.com**

Ce guide est le fruit d'une collaboration entre :  
Le Centre international de solidarité ouvrière (CISO), la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) et la Coalition étudiante Trans-Actions responsables (CÉTAR)



[ciso.qc.ca](http://ciso.qc.ca)

[coalitionresponsable.org](http://coalitionresponsable.org)

Merci à nos partenaires financiers

L'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (AQPERE), le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Recyc-Québec.



DÉPÔT LÉGAL À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, OCTOBRE 2008.

L'EMPLOI UNIQUE DU MASCULIN EST FAIT DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE.

|    |  |
|----|--|
| 4  | ■ INTRODUCTION   |
| 5  | À propos de ce guide thématique  |
| 6  | Qu'est-ce qu'une politique d'approvisionnement responsable?                                    |
| 7  | ■ UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR |
| 8  | Le rôle social des cégeps et des universités au Québec   |
| 9  | De grands consommateurs de biens et services   |
| 9  | Repenser l'approvisionnement   |
| 10 | La structure interne de l'approvisionnement  |
| 10 | Le rôle des demandeurs   |
| 10 | Le processus d'appel d'offres  |
| 12 | Les regroupements d'approvisionnement  |
| 13 | Autres entités susceptibles de se doter d'une politique d'approvisionnement responsable        |
| 14 | ■ LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE  |
| 14 | La loi 118 sur le développement durable  |
| 15 | La loi 17 sur les contrats des organismes publics  |
| 17 | Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics        |
| 19 | Les accords commerciaux interprovinciaux et internationaux                                     |
| 20 | ■ LES STRATÉGIES DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE              |
| 22 | Une question de volonté politique  |
| 23 | L'adoption officielle d'une politique d'approvisionnement responsable                          |
| 23 | <u>Analyser le terrain</u>   |
| 24 | <u>Les instances clés de votre établissement d'enseignement</u>                                |
| 24 | <u>Les principaux acteurs politiques de votre établissement</u>                                |
| 26 | <u>Développer un argumentaire convaincant</u>  |
| 27 | <u>Sensibilisation et mobilisation</u>   |
| 28 | La mise en place d'une politique d'approvisionnement responsable                               |
| 29 | <u>Former un comité de pilotage multipartite</u>   |
| 29 | <u>Quelques questions pour les fournisseurs</u>  |
| 30 | <u>Code de conduite</u>  |
| 31 | <u>Monitoring et vérification</u>  |
| 32 | Infractions et mesures correctives   |
| 33 | L'évaluation continue de votre politique d'approvisionnement responsable                       |
| 34 | Réseaux spécifiques aux établissements d'enseignement supérieur                                |
| 34 | <u>Les cégeps verts</u>  |
| 34 | <u>L'Association québécoise pour l'éducation relative à l'environnement (AQPERE)</u>           |
| 35 | <u>L'initiative Campus Durable</u>   |
| 35 | <u>Les chaires de recherche</u>  |
| 36 | ■ CONCLUSION   |
| 37 | ■ RÉFÉRENCES   |

## ■ INTRODUCTION

Chaque année, les établissements d'enseignement supérieur du Québec dépensent plus d'un milliard de dollars pour leurs approvisionnements<sup>1</sup>. Pourtant, bien peu de ces établissements se donnent les moyens d'utiliser de façon responsable cet important levier financier. En effet, nos cégeps et universités encouragent fréquemment des entreprises qui, par le biais de leurs activités productives, menacent sévèrement l'environnement, les droits de la personne et les normes du travail les plus fondamentales. Même si, dans bien des cas, ces problèmes ne se déroulent pas sous nos yeux, la manière dont les cégeps et les universités procèdent à leurs approvisionnements a un impact certain sur les conditions de vie de plusieurs milliers de travailleurs et travailleuses du monde entier.

Reconnaissant l'importance de ces problèmes sociaux et environnementaux, plusieurs institutions publiques ont déjà adopté des politiques de développement durable ou de responsabilité sociale. Le CISO, la CQCAM et la CÉTAR souhaitent que l'adoption de ce type de politique constitue une première étape vers l'adoption de politiques d'approvisionnement responsable (PAR), de façon à rendre concret l'engagement de ces organisations et à opérationnaliser leur volonté à contribuer à un développement durable de notre société.

Bien que les initiatives d'approvisionnement responsable au sein de nos établissements d'enseignement supérieur québécois demeurent encore embryonnaires, nous assistons tout de même à l'éclosion d'un mouvement de conscientisation qui pourrait à terme modifier de manière significative l'offre de produits et de services des nombreux fournisseurs de ces établissements.

« En ferez-vous partie ? »

## À propos de ce guide thématique



Malgré cet engouement récent, il n'en demeure pas moins que la mise en place et l'application effective d'une PAR représentent un défi d'envergure qui demande à la fois imagination et persévérance. Ce document a pour objectif de faciliter vos démarches en vous fournissant des informations claires et pertinentes concernant la mise en œuvre d'une PAR au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. **Ce contenu s'adresse donc à tout acteur du milieu de l'éducation intéressé par ces enjeux.** Par ailleurs, mentionnons que cette initiative s'inscrit en complément au *Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable*, publié par le CISO, la CQCAM et la CÉTAR en 2007, qui fournit d'un point de vue plus général les informations reliées à la mise en place d'une PAR<sup>2</sup>.

## Qu'est-ce qu'une politique d'approvisionnement responsable ?

C'est une politique adoptée par une organisation afin d'encadrer tous les achats de produits et services faits pour son compte. S'inscrivant dans une perspective de développement durable, cette politique devrait idéalement faire référence à des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi qu'à des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), tout en incluant les normes environnementales les plus pertinentes selon les secteurs d'approvisionnement.

### Sept normes fondamentales du travail à inclure dans une PAR selon la CQCAM

- ▶ [Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé \(Convention 29 de l'OIT\) ;](#)
- ▶ [La liberté d'association et le droit à la négociation collective \(Conv. 87 et 98 de l'OIT\) ;](#)
- ▶ [L'abolition effective du travail des enfants \(Conv. 138 et 182 de l'OIT\) ;](#)
- ▶ [La non-discrimination en matière d'emploi \(Conv. 100 et 111 de l'OIT\) ;](#)
- ▶ [Des conditions de travail décentes \(Conv. 155 de l'OIT\) ;](#)
- ▶ [Des heures de travail non excessives \(Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT\) ;](#)
- ▶ [Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles \(Art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme\).<sup>3</sup>](#)

Afin de s'assurer du respect de ces normes sociales et environnementales, une PAR doit également inclure des mécanismes de suivi permettant d'évaluer la performance des différents fournisseurs.

## UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au Québec, le titre d'établissements d'enseignement supérieur désigne essentiellement deux types d'établissements bien connus : les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) ainsi que les universités. De même, les collèges privés et tous les établissements universitaires affiliés doivent ici être entendus comme faisant partie de ce groupe.

### Le rôle social des cégeps et des universités au Québec

La mission fondamentale des établissements d'enseignement supérieur est orientée autour de la formation et l'éducation de la population québécoise. Cependant, il demeure important de considérer que ces établissements ne fonctionnent pas en vase clos, mais possèdent également un certain nombre de responsabilités en matière d'innovation sociale et d'implication dans la communauté. À ce titre, le texte de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités mentionnait, notamment, que ces établissements « réunissent les conditions propices à l'innovation, elles exercent un rôle reconnu dans le développement local et régional et elles assurent notre participation aux circuits internationaux du savoir. Les rôles que les universités exercent sont d'une importance stratégique indiscutable pour le développement social, culturel et économique. Les attentes de la société envers les universités sont à la hauteur des responsabilités qu'elles assument<sup>4</sup>. »

Dans la même veine, mentionnons que le gouvernement québécois a récemment adopté la loi 118 sur le développement durable<sup>5</sup> qui vise à établir un nouveau cadre de gestion axé sur les principes du développement durable pour tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ce faisant, nos établissements d'enseignement supérieur sont, eux aussi, liés au nouvel objectif gouvernemental visant l'intégration de critères sociaux, environnementaux et économiques dans la gestion quotidienne. Ainsi, l'adoption et la mise en place d'une PAR représentent des étapes incontournables à toute organisation cherchant à réellement améliorer sa performance en matière d'approvisionnement durable.

# De grands consommateurs de biens et services

Les établissements d'enseignement supérieur possèdent des budgets d'approvisionnement imposants. Pour les seules universités québécoises, ce montant aurait dépassé les 770 millions au cours de l'exercice financier 2004-2005<sup>6</sup>. À ce titre, le terme approvisionnement désigne toutes les dépenses effectuées en termes de biens, services et travaux de construction.



## ► Exemples de services

|                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Alarme-incendie                 |                                       |
| Assurance accident (étudiants)  | Collecte de matières recyclables      |
| Assurance de biens et dommages  | Entretien ménager et paysager         |
| Construction                    | Téléphonie                            |
| Collecte de déchets domestiques | Restauration et services de traiteurs |

## ► Exemples de biens

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Appareils (photocopieurs, imprimantes, télécopieurs) | Ordinateurs              |
| Boissons et nourriture                               | Tubes fluorescents       |
| Café   | Logiciels                |
| Équipement de sport                                  | Mobilier modulaire       |
| Fournitures informatiques                            | Cartouches d'encre laser |
| Fournitures et équipements audio                     | Cassettes vidéo et piles |
| Fournitures électriques                              | Peinture                 |
| Fournitures de bureau                                | Carburant                |
| Papier d'impression                                  | Produits radioactifs     |
|  | Vêtements promotionnels  |
|  | Vêtements de travail     |

## Repenser l'approvisionnement

Mettre en place une PAR ne requiert pas seulement l'instauration d'une politique modifiant la structure des achats de ces organisations, mais aussi, voire surtout, une réflexion sur ses façons de faire. Par exemple, d'un point de vue environnemental, les meilleurs achats sont parfois tout simplement ceux qu'on réussit à éviter. Une alternative qui dans certains cas se veut tout aussi économique qu'écologique.

Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de mentionner que les analystes en matière d'environnement travaillent de plus en plus à l'étude des chaînes d'approvisionnement en fonction d'analyse de cycle de vie. Ces études répertorient l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation d'un bien en particulier en examinant avec précision les étapes de la fabrication du produit, l'usage et la façon d'en disposer lorsqu'il n'est plus utilisé. Malgré le fait que de telles études sont encore complexes et coûteuses, il n'en demeure pas moins qu'elles permettent de mieux comprendre le type d'initiatives pouvant être associées aux enjeux de l'approvisionnement responsable.

Par exemple, il est de plus en plus courant de voir des établissements d'enseignement tenter de réduire leur approvisionnement en tâchant d'augmenter la durée de vie de leurs ordinateurs. En veillant à fournir les ordinateurs les plus puissants aux unités ayant les besoins les plus marqués, il est par la suite possible de prolonger la durée de vie de chaque ordinateur en assignant les anciens ordinateurs de ces mêmes départements à d'autres unités exigeant un rendement informatique moins élevé. Combiné aux fameux principes des **4 R : Repenser, Réduire, Réutiliser et Recycler**, ce type d'analyse accompagne les réflexions guidant un établissement à s'engager dans une démarche d'approvisionnement responsable.

| <b>4 R</b>        |  | <b>Application du principe</b>   | <b>Exemple de critères de choix de produits</b> |
|-------------------|--|--|---|
| <b>Repenser</b>   | Se questionner sur les besoins et les types d'usage de produits utilisés par l'établissement afin d'en optimiser l'utilisation.                              | Évaluer de manière plus précise les quantités nécessaires en fonction des besoins.<br>Envisager la location ou le partage de biens de certains produits plutôt que l'achat.<br>Penser l'achat et la disposition des biens en termes de cycle de vie. |   |
| <b>Réduire</b>    | Diminuer l'acquisition de matériels et la consommation de ressources.  | Utiliser des biens de meilleure qualité avec une plus longue durée de vie, moins toxiques/polluants, réutilisables/rechargeables. Réduire, si possible, l'emballage des produits consommés.  |   |
| <b>Réutiliser</b> | Utiliser à nouveau ou acquérir du matériel usagé ou remis à neuf.  | Favoriser l'emploi de biens faciles à utiliser et à réparer, réutilisables/consignés.  |   |
| <b>Recycler</b>   | Acquérir des produits recyclés ou recyclables, tout en veillant à la mise en place de méthodes de recyclage adéquates pour la disposition des biens achetés. | Considérer la proportion de matière recyclée et/ou recyclable d'un produit et de son emballage.  |   |

# La structure interne de l'approvisionnement

Promouvoir la mise en place d'une PAR implique de bien comprendre la structure d'approvisionnement des cégeps et des universités du Québec. Selon les établissements, leur grandeur, leur complexité et leurs besoins particuliers, ceux-ci auront une structure d'achats variant selon trois types de modèles :

- ▶ **Centralisé**, avec une petite équipe spécifiquement consacrée aux activités d'approvisionnement ;
- ▶ **Décentralisé**, où chaque département, unité scolaire ou service effectue de manière autonome ses propres approvisionnements ;
- ▶ **Hybride**, la plus fréquente, où certains articles seront acquis par leurs utilisateurs immédiats tandis que les approvisionnements les plus importants, en termes de volume et de capital, seront souvent effectués par le biais d'appels d'offres supervisés et centralisés au sein de la direction de l'établissement.

## Le rôle des demandeurs

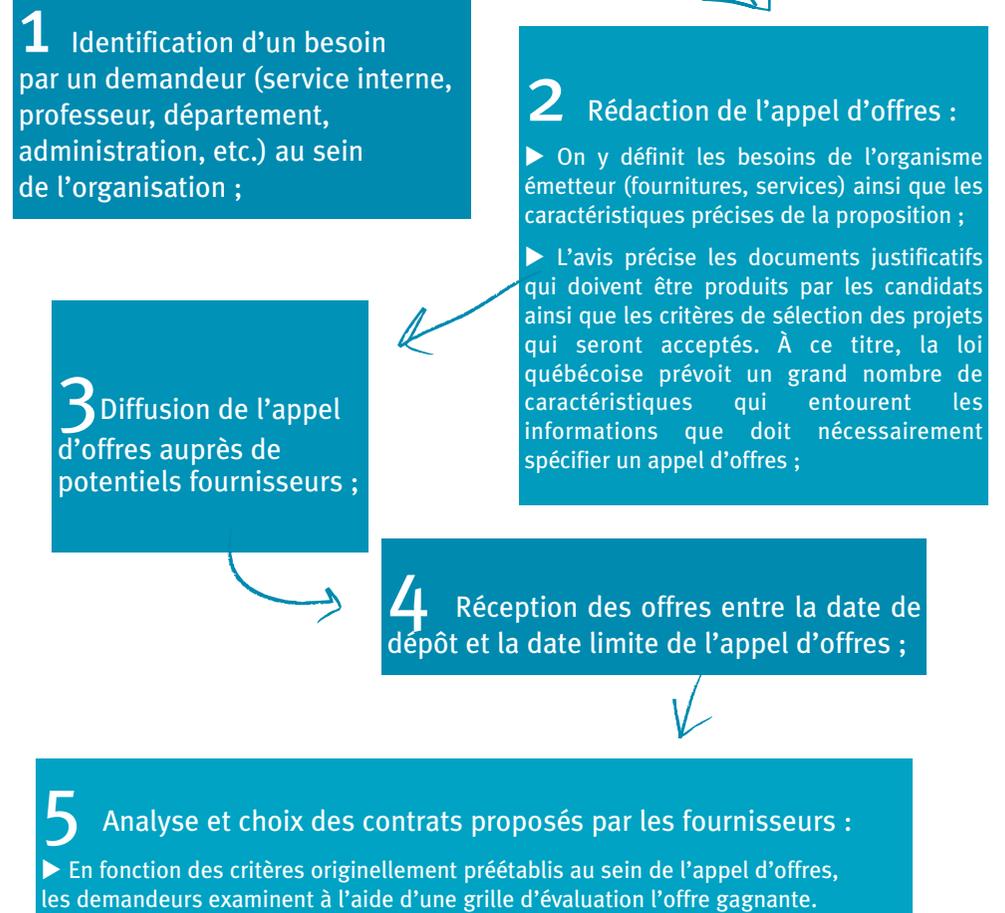
Or, même au sein d'un établissement doté d'un département d'approvisionnement très centralisé, il est important de mentionner que les responsables de l'acquisition travailleront continuellement avec des demandeurs. Ces demandeurs, c'est-à-dire tout membre du personnel qui souhaite procéder à un achat d'importance, ont eux aussi un rôle prépondérant à jouer tout au long du processus d'acquisition. En ce sens, ils pourront, à divers égards, avoir une influence décisive sur les choix effectués au terme d'appel d'offres et en partageront la responsabilité morale.

## Le processus d'appel d'offres

Règle générale, l'appel d'offres constitue la procédure de prédilection lorsque vient le temps d'octroyer tous les contrats d'une envergure importante. La loi oblige en effet les organisations à utiliser cette procédure pour tout contrat dont la valeur totale dépasserait 100 000 \$.

On peut définir l'appel d'offres de la manière suivante : un processus par lequel un demandeur cherche à mettre en concurrence plusieurs fournisseurs potentiels (de biens, services ou travaux) par une divulgation complète, formelle, publique et détaillée de ses besoins dans le but d'obtenir le contrat le plus avantageux possible.

## LES CINQ GRANDES ÉTAPES DE L'APPEL D'OFFRES :



Or, comme mentionné, ces mesures sont obligatoires si la valeur des biens ou services commandés par l'institution publique dépasse les 100 000 \$. Cependant, les achats gouvernementaux d'une telle ampleur ne représentent pas la majorité des achats totaux effectués par l'ensemble des institutions gouvernementales. Ainsi, les normes pour les approvisionnements d'une valeur de moins de 100 000 \$ varieront selon les établissements. Il importe donc d'examiner la politique d'approvisionnement de votre organisation afin d'en connaître les détails. Habituellement, ces dernières prévoient des dispositions renforcées en fonction de l'augmentation des montants impliqués dans les transactions. Par exemple, des achats de moins de 2 500 \$ seront effectués de manière plutôt décentralisée avec relativement peu de contraintes, tandis que les achats d'une importance croissante passeront habituellement par le biais de procédures semblables aux appels d'offres.

## Les regroupements d'approvisionnement

Il existe au Québec et au Canada des regroupements d'approvisionnement universitaires et collégiaux mis en place afin d'obtenir des économies d'échelle auprès de certains fournisseurs. En utilisant leur pouvoir d'achat, ces groupes cherchent à obtenir les meilleurs tarifs possible pour certains types de produits et services tels que le papier, l'essence, le mazout, les tubes fluorescents, etc. De plus, ces regroupements sont des lieux d'échanges permettant de promouvoir l'uniformisation des meilleures pratiques au sein de l'ensemble du réseau<sup>8</sup>. Ils ont donc le potentiel pour devenir des plates-formes de réflexion privilégiée en matière d'approvisionnement responsable. Parmi ces regroupements d'importance, on retrouve :

- ▶ le Regroupement des gestionnaires en approvisionnement des universités du Québec (RGAUQ) ;
- ▶ le Centre collégial des services regroupés (CCSR) ;
- ▶ l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU) (Section des approvisionnements) ;
- ▶ le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

Fait intéressant, mentionnons que le RGAUQ collabore actuellement avec la CETAR afin de réaliser une étude sur les alternatives d'achat pour les universités (uniformes de travail, sarraus, vêtements promotionnels et autres) dans le but d'améliorer concrètement les pratiques d'approvisionnement dans ce secteur.

De même, le CSPQ, en plus d'avoir déjà adopté une politique sur les approvisionnements responsables, recense sur son site Internet ses plus récentes initiatives en matière de développement durable<sup>9</sup>.

## Autres entités susceptibles de se doter d'une politique d'approvisionnement responsable

Les principaux approvisionnements des cégeps et des universités sont habituellement regroupés au sein du service d'approvisionnement. Cependant, dans le cas d'approvisionnements effectués de manière plus décentralisée, il importe également de prévoir des dispositifs faisant en sorte d'inciter l'application de principes d'une PAR d'une manière suffisamment générale pour que chaque service, département ou secteur de l'établissement puisse souscrire aux principes de la PAR de son établissement. De même, il n'est pas exclu que certains corps de ces établissements en viennent à développer leur propre PAR. En ce sens, il importe de ne pas négliger les activités des organisations suivantes :

- ▶ les coopératives étudiantes (indépendantes ou faisant partie de COOPSCO) ;
- ▶ les services alimentaires, services de photocopies, garderies, centres sportifs ;
- ▶ les associations étudiantes et leurs cafés étudiants ;
- ▶ les divers syndicats œuvrant au sein de ces établissements ;
- ▶ les départements ou chaires de recherche universitaires.

## LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Avant d'entamer une démarche en matière d'achat responsable, il demeure impératif d'examiner le cadre juridique qui gouverne le secteur public dans ce domaine. À ce titre, il importe non seulement de reconnaître l'importance du cadre légal québécois, mais aussi de mieux connaître les impacts potentiels des accords commerciaux interprovinciaux et internationaux sur les activités d'approvisionnement.

# La loi 118 sur le développement durable

Sanctionnée le 18 avril 2006<sup>10</sup>, la loi 118 sur le développement durable propose de veiller à l'instauration d'un nouveau cadre de gestion administratif permettant au gouvernement de devenir plus responsable en matière de développement durable. Ce projet de loi reprend deux des éléments classiques de la définition généralement associée au concept de développement durable : une équité intergénérationnelle visant à ne pas compromettre les capacités de développement des générations futures, et l'intégration des critères sociaux, environnementaux et économiques à l'analyse des activités de développement.

Le gouvernement du Québec a intégré parmi les 16 principes clés à la base de la Loi sur le développement durable la notion de « production et consommation responsables » qui fait d'ailleurs l'objet de l'une des trois orientations prioritaires de la *Stratégie de développement durable du gouvernement 2008-2013* : « L'État compte intégrer des critères de responsabilité environnementale et sociale dans ses processus d'achat ou d'attribution de contrats<sup>11</sup>. »

À moyen terme, il est ainsi prévu que les principes édictés par cette loi en viendront également à s'appliquer à l'ensemble des institutions publiques québécoises (villes, écoles, universités, etc.) de même qu'aux entreprises subventionnées par le gouvernement québécois.

Afin de concrétiser cette priorité, le gouvernement s'engage également à « appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions éco-responsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux », ainsi qu'à « fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services<sup>12</sup>. » Dans l'optique de ce projet de loi, il semblerait donc que le gouvernement québécois entende faire preuve de leadership en effectuant les ajustements législatifs nécessaires à l'intégration des critères de responsabilité environnementale et sociale dans ses processus d'achat ou d'attribution de contrats.

Or, si la loi 118 pose les grands axes de la stratégie d'intervention de l'État québécois, il nous faut cependant examiner plus en détail le cadre réglementaire propre aux organismes publics.

# La loi 17 sur les contrats des organismes publics

La Loi québécoise sur les contrats des organismes publics<sup>13</sup> encadre l'ensemble des processus contractuels entre les organismes publics québécois et leurs contractants privés. Par approvisionnement, on désigne ici trois types d'échanges, soit ceux de biens, services et travaux de construction pouvant être mandatés par ces organisations publiques. Cette loi touche donc directement les questions relatives à l'approvisionnement responsable.

Or, quels sont la raison d'être et les objectifs d'une loi encadrant les processus d'approvisionnement des institutions publiques ? Règle générale, ce processus légal vise à s'assurer que la gestion des établissements québécois s'effectue dans un cadre de gestion saine et diligente en promouvant les objectifs suivants :

1. la transparence dans les processus contractuels ;
2. le traitement intègre et équitable des concurrents ;
3. la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux appels d'offres des organismes publics ;
4. la mise en place de procédures efficaces et efficaces, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tient compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement ;
5. la mise en œuvre de systèmes d'assurance de la qualité dont la portée couvre la fourniture de biens, la prestation de services ou les travaux de construction requis par les organismes publics ;
6. la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics. (Art. 2, Chap. 2, L.17)

## IMPACTS DE LA LOI 17 SUR UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Récemment modifiée<sup>14</sup>, cette nouvelle législation vient atténuer quelques-unes des plus grandes sources de préoccupation traditionnellement soulevées par les opposants à la mise en place d'une PAR. Par le passé, membres de la direction ou encore des services d'approvisionnement évoquaient avec prudence les possibles contradictions entre les principes promus par une approche responsable de l'approvisionnement responsable et les principes de saine gestion et d'efficacité économique. Il semble désormais, à la lecture du 4<sup>e</sup> objectif de la loi 17, que le cadre juridique tend plutôt à confirmer les principes d'application d'une PAR comme faisant justement partie des principes d'une saine gestion des approvisionnements.

## UNE OBLIGATION DE TRANSPARENCE

Un autre élément important de la loi 17 favorisant l'approvisionnement responsable dans le domaine de l'administration publique concerne la transparence. À cet égard, l'article 22 du chapitre VI de la loi 17 mentionne : « un organisme public doit publier les renseignements relatifs aux contrats qu'il a conclus, comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, dans les cas, aux conditions et selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement<sup>15</sup>. »

De concert avec les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>16</sup>, il s'agit d'un puissant moyen de scruter la nature ainsi que l'allocation des budgets d'approvisionnement des cégeps et des universités du Québec.

# Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics

À la différence d'une loi, qui se doit d'être adoptée au sein de l'Assemblée nationale, un règlement est habituellement émis par un décret du gouvernement, le plus souvent dans le but de préciser les grandes lignes des directives législatives du gouvernement. De quelle manière les règlements promus par Québec permettent-ils de réellement inclure des critères sociaux et environnementaux en approvisionnement ? Une bonne réponse à cette question apparaît dans les clarifications aux dispositifs d'appel d'offres que l'on retrouve au sein du projet de règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics. Ainsi, l'article 36 de ce règlement précise que :

« Un organisme public peut considérer l'apport d'un système d'assurance de la qualité, notamment la norme ISO 9001 : 2000, ou une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat. Il précise alors l'exigence requise dans les documents d'appel d'offres. Si l'imposition d'une telle exigence réduit indûment la concurrence, l'organisme public doit permettre à tout fournisseur de présenter une soumission et accorder à celui qui répond à l'exigence prévue au premier alinéa, une marge préférentielle d'au plus 10 %. Dans ce dernier cas, le prix soumis par un tel fournisseur est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat. Le pourcentage de marge préférentielle qui sera appliqué doit être indiqué dans les documents d'appel d'offres<sup>17</sup>. »

## IMPACTS DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DES ORGANISMES PUBLICS SUR LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

L'analyse de l'article 36 fournit des indications claires quant à l'espace accordé aux critères sociaux et environnementaux dans le contexte des appels d'offres de plus de 100 000 \$ émis par les établissements d'enseignement supérieur québécois. Nous en déduisons les orientations suivantes :



1. **L'utilisation de critères sociaux et environnementaux est permise.** En ce sens, il n'existe pas d'obstacles légaux interdisant de procéder de cette manière, mais elle n'est pas non plus obligatoire. En ce sens, il est d'autant plus important que les établissements d'enseignement se dotent de PAR afin de démontrer la volonté politique, essentielle et nécessaire à l'implantation de changements crédibles en termes d'approvisionnement responsable et de fournir un soutien au personnel qui en est responsable.

2. **L'utilisation de ces critères n'est permise que dans une certaine mesure.** C'est-à-dire que pour employer de manière pleinement discriminatoire des critères propres au développement durable, il doit toujours y avoir un nombre de fournisseurs jugé suffisamment important au déroulement d'une saine compétition. C'est-à-dire que si les caractéristiques environnementales ou sociales recherchées ne peuvent être proposées par un nombre suffisamment élevé de fournisseurs, les demandeurs ne pourront pas poser de tels critères comme obligatoires.

3. Le cas échéant, l'organisme public responsable de l'appel d'offres ne pourra qu'au plus allouer une marge préférentielle de 10 % du total des points de la grille d'évaluation des appels d'offres aux caractéristiques d'ordre social et environnemental.

Bien que l'on puisse considérer cet apport réglementaire comme relativement modeste, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un pas significatif vers l'inclusion de plus en plus systématique d'indicateurs de responsabilité sociale dans la conduite des affaires publiques. Il n'y a pas si longtemps, ces mêmes critères étaient tous simplement ignorés. De plus, rappelons que des variations de seulement 2 ou 3 % aux grilles d'évaluation de fournisseurs sont parfois suffisantes afin de départager le gagnant d'un appel d'offres.

## Les accords commerciaux interprovinciaux et internationaux

Les accords commerciaux interprovinciaux et internationaux sont des accords de libre-échange visant la diminution des barrières commerciales entre les provinces, États et gouvernements signataires. Ils permettent notamment aux fournisseurs du Québec de participer aux appels d'offres des organismes publics des autres provinces, États ou pays signataires, et réciproquement. Ces accords sont généralement encadrés par les quatre principes suivants : la non-discrimination, la transparence, la réciprocité et le règlement des différends<sup>18</sup>. Parmi les accords de libre-échange pouvant influencer les activités d'approvisionnement des établissements d'enseignement supérieur du Québec, on compte notamment le fameux Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), ainsi qu'une série d'accords de libre-échange avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'État de New York.

### IMPACTS DES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

En pratique, les accords interprovinciaux et internationaux de libre-échange ne modifient pas énormément le travail des gestionnaires en approvisionnement. Premièrement, ces accords s'appliquent seulement aux contrats de plus de 100 000 \$. De plus, leur principal effet consiste à obliger les gestionnaires en approvisionnement à divulguer publiquement tous leurs appels d'offres par le biais du site Internet du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)) pendant une durée minimale de 15 jours. L'objectif de cette disposition est de permettre aux entrepreneurs de toutes les régions où ces accords sont applicables de soumissionner sur ces projets.

Puisque ces accords ont également pour objectif de limiter au maximum la discrimination géographique, il importe aux gestionnaires en approvisionnement de clairement spécifier l'ensemble de leurs critères de sélection, dans un esprit de transparence. En ce sens, si jamais un soumissionnaire croit avoir été l'objet de discrimination en raison de facteurs non objectifs, celui-ci pourrait entreprendre des recours légaux et poursuivre l'organisme responsable de l'appel d'offres pour dommages et intérêts. Bien que dans la pratique ces cas de figure demeurent extrêmement rares, ces accords obligent en fait les responsables en approvisionnement à faire preuve de transparence en divulguant publiquement leurs besoins et leurs critères d'évaluation de façon claire et précise.

# LES STRATÉGIES DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Ultimement, l'objectif d'une PAR est de contribuer à une plus grande responsabilisation des activités d'approvisionnement de son établissement. Pour favoriser l'adoption et la mise en œuvre de cette politique, il faut travailler sur la volonté politique de votre communauté et de ses décideurs, et mettre en place des mécanismes pratiques permettant une transformation progressive des processus d'approvisionnement.

## Une question de volonté politique

D'entrée de jeu, une politique d'approvisionnement responsable constitue un document formel qui témoigne de l'engagement de votre établissement en matière d'approvisionnement responsable. Celle-ci doit être adoptée par les plus hautes instances d'un cégep ou d'une université et, s'ils sont convaincus du bien-fondé de cette démarche, les membres de ces instances sont très bien placés pour l'appuyer concrètement. **En pratique, un appui fort de la direction et des instances supérieures d'un établissement favorise toujours la mise en place et l'application effective d'une PAR.**

Or, même si personne n'est contre la vertu, il se peut qu'un tel projet se bute à l'indifférence ou à l'opposition de certains acteurs clés. Ainsi, les dirigeants d'un cégep ou d'une université percevront parfois une PAR comme une source de dépenses supplémentaires, tandis que les responsables de l'approvisionnement verront ces changements à leur travail comme des tâches supplémentaires. D'autres acteurs, dont les appuis pourraient être très importants, ne considéreront tout simplement pas l'aboutissement d'un tel projet comme prioritaire ou argueront qu'une évaluation réelle des pratiques de responsabilité sociale des fournisseurs demande à la fois trop de ressources, de temps et d'expertise.

MALGRÉ TOUT, UN MOUVEMENT EST RÉELLEMENT EN BRANLE ET DE PLUS EN PLUS D'UNIVERSITÉS ET DE CÉGEPS SE DOTENT MALGRÉ TOUT DE PAR<sup>19</sup>.

# POURQUOI ?

Parce que la mise en place de cadres de gestion responsables reflète de plus en plus les attentes morales des membres de ces communautés. Manifestement, les enjeux relatifs au développement durable seront au cœur de nos débats pour encore plusieurs décennies. Le plus souvent, de tels dispositifs sont mis en place à la suite de pressions et de campagnes provenant des étudiants ou des membres du personnel. Une fois qu'une PAR est adoptée, il n'est pas rare de constater qu'elle puisse également servir de stimulation supplémentaire aux responsables de l'approvisionnement, et ce, non seulement en posant des défis toujours renouvelés, mais en fournissant un sens plus profond à leurs activités quotidiennes. De plus, il est important de constater que les citoyens du Québec sont en droit d'exiger de leurs établissements d'enseignement supérieur qu'elles servent de moteur de développement social

et environnemental dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences.

Cependant, il est encore moins rare de constater qu'une fois adoptée et diffusée sur le site Internet d'un établissement d'enseignement, une PAR soit laissée lettre morte. **Sans une volonté politique forte de l'ensemble des représentants de leur communauté respective, les gestionnaires en approvisionnement sont souvent livrés à eux-mêmes, sans les ressources qui leur seraient nécessaires afin de réellement implanter un processus concluant en matière d'approvisionnement responsable.** Ainsi, afin d'éviter qu'une PAR ne soit reléguée aux oubliettes, il est impératif que l'ensemble des acteurs impliqués dans ce processus conserve la volonté de contribuer dans le temps à l'achèvement de ces objectifs et qu'ils exercent à cette fin un suivi adéquat.

# L'adoption officielle d'une politique d'approvisionnement responsable

Tel que nous l'avons évoqué, une PAR constitue un document officiel qui implique une décision formelle des membres des instances dirigeantes de votre établissement. Afin de favoriser l'adoption d'une telle politique, il est impératif de chercher à bien connaître ses principaux interlocuteurs ainsi que les structures de votre établissement.

## Analyser le terrain

Avant d'entreprendre avec sérieux tout dossier « politique », il demeure toujours essentiel de chercher à avoir une bonne compréhension de son « terrain ». Pour ce faire, il vous faudra :

- ▶ répertorier les processus décisionnels que devra franchir votre projet avant d'être officiellement accepté ;
- ▶ déterminer les principales parties prenantes de votre établissement d'enseignement (étudiants, professeurs, employés de soutien, membres de la direction des approvisionnements, membres de la direction, membres du conseil d'administration) ;
- ▶ trouver les personnes clés siégeant au sein des différentes instances (représentants étudiants, représentants syndicaux, membres de la direction, etc.) ;
- ▶ entamer des discussions avec ces dernières afin de connaître leurs positions sur cet enjeu ;
- ▶ constituer un groupe d'intérêt permettant de clarifier et de promouvoir les enjeux liés aux achats responsables ;
- ▶ clarifier la chaîne décisionnelle par laquelle l'approvisionnement institutionnel est effectué, bref, veiller à bien comprendre qui achète quoi.

## Les instances clés de votre établissement d'enseignement

Règle générale, trois types d'instances officielles, aux noms variant selon les cultures institutionnelles, sont considérées déterminantes à l'adoption d'une PAR :

**Le comité exécutif** est le comité de travail de la direction de votre établissement. Habituellement réservé aux dirigeants, ce comité traite des affaires courantes et des projets prioritaires des cégeps et des universités. Fait important, c'est au sein de ce comité que la direction élaborera et préparera l'ordre du jour des deux autres instances.

**L'assemblée des représentants** forme souvent l'instance la plus démocratique des cégeps et des universités. Elle est habituellement composée des représentants de toute la communauté : membres de la direction, membres du corps professoral, représentants syndicaux et représentants étudiants. Ce type d'instance possède parfois plusieurs sous-comités (comité des études, comité environnemental, etc.) chargés d'effectuer des tâches plus « spécialisées » qui auront par la suite l'obligation de rendre des comptes à l'assemblée. C'est fort probablement au sein de cette assemblée que l'on proposera l'adoption de politiques d'intérêt général telles qu'une PAR.

**Le conseil d'administration** est habituellement considéré comme la plus haute instance d'un établissement d'enseignement supérieur. Ses membres sont responsables de la bonne gestion financière de votre établissement. Selon les règlements et la culture institutionnelle de l'établissement, ce conseil pourrait être ultimement appelé à approuver la PAR telle qu'elle serait proposée par l'assemblée des représentants.

## Les principaux acteurs politiques de votre établissement

| ACTEURS  | DESCRIPTION ▼  | CARACTÉRISTIQUES ▼   |
|--|--|--|
| <b>Les étudiants</b>                                 | Population étudiante d'un établissement d'enseignement supérieur.  | Le plus souvent, les étudiants agiront comme moteur, comme étincelle. Ce faisant, leur implication est souvent caractérisée par une grande intensité s'inscrivant dans le cadre d'une période relativement courte.   |
| <b>Les représentants étudiants</b>                   | Étudiants ayant été élus par leur congrès ou assemblée générale afin de les représenter au sein des instances officielles de leur établissement.   | Ils se doivent de représenter la volonté des autres étudiants. Leurs interventions au sein de l'assemblée des représentants peuvent être importantes pour appuyer le processus officiel d'adoption d'une PAR.  |
| <b>Groupe d'intérêts environnementaux et sociaux</b> | Il s'agit habituellement d'étudiants se réunissant périodiquement afin de mettre en place des actions visant à promouvoir des causes d'ordre environnemental ou social.                    | Ces groupes constituent habituellement un noyau d'étudiants motivés par les causes sociales et environnementales qui pourront être appelés à agir en tant que fer de lance dans le cadre d'une campagne d'action ou de sensibilisation au sein de votre établissement.   |
| <b>Les professeurs et chargés de cours</b>           | Ensemble des professeurs d'un établissement d'enseignement supérieur.  | Contrairement à celle des étudiants, l'implication des professeurs s'inscrit habituellement sur une plus longue durée. Ils peuvent ainsi contribuer à la continuité et au développement d'une PAR, tout en fournissant leur expertise de manière plus continue. De même, leurs représentants syndicaux ont un rôle important à jouer dans le cadre de l'adoption officielle d'une PAR. |
| <b>Les employés de soutien</b>                       | Il s'agit de l'ensemble du personnel non enseignant de votre établissement, des secrétaires aux membres de l'équipe d'entretien ménager en passant par les animateurs à la vie culturelle. | Ces acteurs ont un rôle important à jouer au sein de chaque établissement. Ils seront souvent d'importants utilisateurs du matériel ou des services dont s'approvisionnent les universités et les cégeps. Ces derniers sont souvent représentés par plusieurs syndicats. Leur appui au processus d'élaboration et de mise en place d'une PAR est essentiel.                            |

| ACTEURS   | DESCRIPTION ▼  | CARACTÉRISTIQUES ▼  |
|---|--|---|
| <b>Les syndicats</b>  | L'ensemble des organisations syndicales qui représente les différents corps de métiers de votre établissement et leurs représentants dûment élus.  | Le rôle des syndicats et de leurs représentants est particulièrement important au sein des instances officielles de votre établissement. De même, les organisations syndicales, au sens large, peuvent dans certains cas être à même d'effectuer et de fournir certaines études permettant d'appuyer l'importance d'une PAR.  |
| <b>Les gestionnaires en approvisionnement</b>   | Les responsables de l'approvisionnement de votre établissement.  | Considérant le fait qu'ils seront probablement les personnes au cœur du processus d'application d'une PAR, leur implication au sein de ce processus est tout simplement primordiale.  |
| <b>La direction</b>   | Membres du personnel administratif chargés de la direction d'un cégep ou d'une université.   | Manifestement, ces acteurs sont dotés d'un pouvoir d'influence important qui leur permettra tantôt de propulser un projet de PAR au sein de leurs instances, ou encore d'en retarder la mise en place et l'exécution.   |
| <b>Les conseillers en développement durable (ou autre titre selon les établissements)</b> | Membres du personnel chargés de soutenir les démarches des membres de l'établissement en matière de développement durable. Lorsqu'un tel poste existe, son titulaire est habituellement responsable de la production d'un rapport sur la performance sociale et environnementale de l'établissement. | Dans la mesure où il existe un tel poste dans un établissement, cette personne peut devenir l'une des pierres angulaires d'un projet de PAR en consacrant une certaine partie de ses activités à la recherche d'une information de pointe dans le domaine de l'approvisionnement responsable. Cette personne peut ainsi jouer un rôle d'expert-conseil et de formateur auprès du personnel concerné et des membres du comité de pilotage de la PAR. |

## Développer un argumentaire convaincant

Avant de proposer officiellement l'adoption d'une PAR, il importe en premier lieu de se doter d'arguments convaincants et susceptibles de recueillir l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs possible.

À ce titre, il est important de démontrer :

- 1 ► que votre établissement d'enseignement possède un pouvoir d'achat non négligeable ;
- 2 ► que les pratiques d'approvisionnement de votre établissement d'enseignement peuvent être améliorées (en fournissant des exemples concrets) ;
- 3 ► qu'une PAR implantée de manière stratégique et graduelle contribue à modifier les conditions de vie de travailleurs défavorisés ainsi qu'à réduire l'empreinte environnementale de votre établissement ;
- 4 ► qu'une PAR est un élément incontournable à la mise en place d'une démarche cohérente en matière de développement durable.

## Sensibilisation et mobilisation

Tout au long du processus de mise en œuvre d'une PAR, il vous faudra sensibiliser votre communauté à l'importance de cet enjeu. Par exemple, si en tant qu'étudiant ou professeur vous souhaitez voir vos représentants associatifs ou syndicaux défendre un projet de PAR au sein des instances officielles de votre établissement, il vous faudra probablement, en premier lieu, sensibiliser vos collègues. Par la suite, il vous sera plus facile d'obtenir une motion de votre assemblée de membres afin que vos représentants défendent l'idée d'une PAR auprès de la direction par le biais d'une proposition officielle. Discuter avec les membres de votre établissement et susciter des occasions d'échanger, que ce soit par des kiosques, la diffusion de films ou la tenue de cafés-causeries, sont des façons de contribuer au changement de culture en matière de consommation, et d'informer votre communauté sur les enjeux et les défis liés à la mise en place d'une PAR. Ces activités sont aussi une bonne occasion de recruter des alliés prêts à vous épauler dans le cadre de vos démarches officielles. Par la suite, il s'agira ainsi de prendre publiquement position afin de graduellement promouvoir votre idée de façon à la rendre incontournable. Encore une fois, plusieurs moyens pourront être utilisés :

- Rencontres officielles ;
- Lettre ouverte ;
- Pétitions ;
- Intervention/proposition au sein des assemblées officielles ;
- Dépôts de recherches ;
- Rassemblements ;
- Intervention au sein des médias locaux.



# La mise en place d'une politique d'approvisionnement responsable

Une fois qu'il semble y avoir une conjoncture favorable en ce qui concerne la volonté politique des différents groupes d'intérêt et que suffisamment d'acteurs s'entendent sur la nécessité d'adopter une PAR, il reste maintenant à passer aux actes. Il s'agit d'une étape qui demande rigueur et concertation, car pour amorcer un processus d'approvisionnement responsable de manière cohérente, il est nécessaire d'examiner plusieurs aspects. À ce titre, il est fortement recommandé de consulter les pages 14 à 18 du Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable disponible sur le site Internet du CISO ([www.ciso.qc.ca](http://www.ciso.qc.ca)).

## Former un comité de pilotage multipartite

L'expérience démontre qu'en matière d'approvisionnement responsable, la présence d'un comité multipartite modifie grandement les impacts que va obtenir une PAR. En effet, les organisations ayant adopté des PAR sans prendre la peine de mettre en place de tels comités de suivi ont le plus souvent obtenu des résultats pour le moins mitigés. **Pour avoir une approche dynamique en termes d'approvisionnement responsable, il est important que des gens intéressés, provenant de plusieurs horizons, se rencontrent fréquemment au sein d'un comité multipartite.**

### Un tel comité devrait normalement veiller à :

- ▶ développer la PAR, et son code de conduite ;
- ▶ évaluer les besoins en ressources humaines et financières et s'assurer de l'allocation de ces montants ;
- ▶ déterminer les normes sociales et environnementales qui seront au cœur de la PAR ;
- ▶ désigner la ou les personnes aptes à assurer le suivi de la PAR ;
- ▶ développer un plan d'action annuel précisant la liste des produits visés par la PAR pour l'année en cours ainsi qu'un échéancier ;
- ▶ décider des actions à entreprendre à la suite de rapports de vérification négatifs et assurer la coordination avec la personne responsable.

## Quelques questions pour les fournisseurs

L'examen préalable des dispositions légales entourant la loi 17 sur l'administration publique nous a déjà fourni un cadre de référence précis sur l'espace pouvant être accordé aux exigences sociales et environnementales au sein d'un processus d'appel d'offres. Ce faisant, l'allocation des points obtenus par vos fournisseurs en ce qui a trait aux critères de responsabilité sociale et environnementale pourra varier selon leurs réponses à des questions telles que :

- ✓ Possédez-vous une politique en matière de responsabilité sociale ou de développement durable ?
- ✓ De quelle façon l'appliquez-vous ?
- ✓ Quels sont les résultats concrets obtenus jusqu'à maintenant ?
- ✓ Possédez-vous un code de conduite en ce qui a trait au respect des droits de la personne et des normes internationales du travail ?
- ✓ Est-ce que vos fournisseurs se sont également engagés à respecter ce code ?
- ✓ Êtes-vous certifiés ou évalués par un organisme crédible et indépendant ?
- ✓ Vos fournisseurs sont-ils certifiés ou évalués par un organisme crédible et indépendant ?



## Code de conduite

De manière complémentaire, certains cégeps et universités élaborent eux-mêmes un code de conduite enjoignant leurs fournisseurs, ainsi que l'ensemble de leurs sous-fournisseurs, à respecter un certain nombre de normes sociales et environnementales. Incidemment, un tel code de conduite peut contribuer à envoyer un signal fort aux fournisseurs, particulièrement si le non-respect du code constitue une clause suffisante pour annuler un contrat d'approvisionnement. Malgré tout, il va de soi qu'en l'absence de toute vérification externe, ces initiatives restent difficiles à appliquer.

(Voir un exemple de code de conduite en Annexe 1.)



## Monitoring et vérification

En matière d'approvisionnement responsable, la qualité de l'action repose sur la qualité de l'information. À l'heure actuelle, il existe déjà toute une gamme de moyens connus permettant d'évaluer la conformité des pratiques sociales et/ou environnementales de vos fournisseurs.

**La certification** est un processus mis en place par un tiers parti afin de démontrer le respect de normes sociales et/ou environnementales. La crédibilité de la certification varie également en fonction de l'organisme qui la chapeaute. On peut ici penser aux labels de Transfair Canada<sup>20</sup>, du Forest Stewardship Council (FSC)<sup>21</sup> ou encore à la norme Éco-logo<sup>22</sup>.

Mentionnons que seules les certifications mises de l'avant par des organisations indépendantes sont habituellement considérées comme crédibles. Les organisations de certification doivent également être transparentes en divulguant avec précision l'ensemble de leurs critères d'évaluation tout en faisant la démonstration de l'existence d'un processus de vérification crédible.

**Le monitoring** est un processus par lequel une organisation ou une entreprise contrôle elle-même ses

activités, de façon à produire par la suite un rapport en matière de développement durable. Il s'agit certes d'initiatives intéressantes, mais qui demandent d'être examinées d'un point de vue critique. Il peut parfois, en effet, s'agir d'une opération de marketing plus ou moins concluante, plutôt qu'une réelle transformation de ses pratiques.

**La vérification externe** permet habituellement d'avoir une idée plus juste et détaillée des réelles pratiques d'une entreprise en matière de responsabilité sociale. D'une crédibilité variant selon les vérificateurs, il s'agit néanmoins de l'avenue la plus fiable actuellement pour obtenir l'information la plus complète possible. Les organisations de vérification multipartites, c'est-à-dire constituées de représentants d'entreprises, de syndicats, d'ONG, et de travailleurs sont actuellement considérées comme les plus crédibles.

Pour avoir une information plus détaillée sur ses trois types de pratiques, consultez les pages 16 à 18 du Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable, disponible sur le site web du CISO ([www.ciso.qc.ca](http://www.ciso.qc.ca)).



## Infractions et mesures correctives

Lorsque vos fournisseurs se sont engagés à respecter un certain nombre de normes sociales ou environnementales, par la signature d'un code de conduite ou encore par le biais d'un processus de certification, de monitoring ou encore de vérification externe, il peut s'avérer que certaines de ces déclarations soient trouvées totalement ou partiellement fausses, ou encore, qu'un fournisseur déroge des normes mentionnées au cours de la production d'un contrat. En de telles circonstances, il est important que de telles infractions ne demeurent pas lettre morte, sans quoi l'impact de votre PAR en serait grandement diminué. Ainsi, il est important de prévoir des dispositions afin :

- ▶ d'exiger de ces fournisseurs une grande transparence (notamment en ce qui a trait à leurs propres fournisseurs locaux ou étrangers) ;
- ▶ de prévoir des mécanismes de vérification des informations ;
- ▶ de mettre en place des procédures claires exigeant des fournisseurs non-conformes d'adopter des correctifs ;
- ▶ de fixer des limites au-delà desquelles l'établissement ne fera plus affaire avec un fournisseur non conforme.

## L'évaluation continue de votre politique d'approvisionnement responsable

Au final, il importe de rappeler qu'une PAR efficace fait l'objet d'un suivi de la part d'un comité multipartite. À défaut de viser rapidement une démarche d'approvisionnement responsable intégrale, il est préférable de chercher à améliorer sa performance de façon progressive. Pour ce faire, il est donc impératif de chercher à évaluer la portée des réalisations effectuées dans le domaine des achats responsables. Il sera donc nécessaire de prévoir un procédé d'évaluation annuel de la PAR, et de mettre en place un mécanisme permettant aux différentes parties prenantes de l'établissement de signaler les problèmes d'application de la PAR au sein de l'organisation.

### Réseaux spécifiques aux établissements d'enseignement supérieur

Divers aspects distinguent les cégeps et les universités des autres institutions publiques en ce qui a trait à l'approvisionnement responsable. D'une part, les cégeps et les universités ont généralement des besoins relativement semblables en termes d'approvisionnement. Ils ont donc l'opportunité de développer des initiatives de recherche et de formation collectives dans le domaine de l'approvisionnement responsable. Rappelons, à cet égard, la collaboration actuelle entre le RGAUQ et la CÉTAR.

### Les cégeps verts

Depuis 2004, l'organisme Environnement Jeunesse a mis sur pied la certification Cégep vert du Québec<sup>23</sup>. S'inscrivant dans un processus en trois étapes, cette certification exige minimalement des cégeps participants de se doter d'une politique environnementale et de fonder un comité institutionnel en matière d'environnement. Bien que cette certification n'exige pas encore clairement de mesures en matière d'achat responsable, il n'en demeure pas moins que ces initiatives procèdent d'une même mouvance. La mise en place d'une politique environnementale peut ainsi servir de base à l'élaboration d'une PAR, sans pour autant qu'il ne s'agisse d'une justification suffisante pour ne pas inclure de critères relatifs aux droits de la personne ainsi qu'aux normes internationales du travail.

## L'Association québécoise pour l'éducation relative à l'environnement (AQPERE)

L'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (AQPERE) rassemble depuis 1990 des individus et des personnes morales pour faire reconnaître l'éducation relative à l'environnement (ERE) comme l'un des principaux outils conduisant à un comportement écoresponsable au sein de notre société. En ce sens, l'AQPERE produit et diffuse de l'information par des publications et à l'aide de son bulletin électronique mensuel Inter'ERE.net. C'est à travers l'organisation du Colloque de Montréal en ERE, du Colloque Écodéveloppement des institutions d'enseignement du Québec et du Concours intercollégial Pédagogie-Environnement que l'organisme contribue à susciter des échanges entre les intervenants du milieu. Parallèlement, l'AQPERE gère deux programmes encourageant l'éducation environnementale des générations montantes : le programme Communautés collégiales et universitaires pour des campus écodurables et le programme Avenir Viable École Communauté (AVEC).

## L'initiative Campus Durable

Promue par la Coalition Jeunesse Sierra (CJS), section jeunesse du Sierra Club du Canada<sup>24</sup>, cette initiative vise à faire la promotion du développement durable au sein des campus universitaires canadiens. Selon les représentants de la Coalition Jeunesse Sierra, l'ensemble des établissements universitaires québécois aurait commencé à développer des projets Campus Durable, à l'exception de cinq d'entre eux. Certains de ces groupes ont notamment mis sur pied des programmes faisant en sorte d'intégrer les recherches des étudiants aux meilleures pratiques en matière de développement durable. En ce sens, il est possible de tirer profit de telles expériences dans le cadre d'un processus d'amélioration continue afin d'acquérir des informations pertinentes dans le domaine de l'achat responsable. Cependant, il importe de rappeler que ces initiatives, même si elles présentent l'avantage d'être moins onéreuses, ne peuvent pas se substituer aux processus de vérification professionnels effectués par des entreprises indépendantes et spécialisées.

## Les chaires de recherche

Une autre caractéristique propre aux universités demeure le fait que ces dernières sont des foyers de recherche de pointe extrêmement importants. Selon les établissements, il est également possible de trouver de nombreux chercheurs spécialisés dans des enjeux de recherche propre au développement durable. Tantôt d'un point de vue scientifique (recherche fondamentale et appliquée), tantôt du point des sciences humaines (droit, éthique, économie, sociologie...), de plus en plus de recherches touchent désormais les enjeux relatifs à l'environnement, les droits de la personne et les normes du travail. Ces équipes de recherche constituent des ressources spécialisées qui peuvent contribuer concrètement à la mise en place et à l'amélioration progressive d'un processus d'approvisionnement responsable, par le biais de conférences, la rédaction de rapports de recherche et la participation à des comités multipartites.

## CONCLUSION

Au final, même si l'adoption d'une PAR constitue un processus complexe, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une façon concrète de contribuer au respect des droits des travailleurs et travailleuses, ainsi qu'à la préservation d'un environnement sain. En réalité, nous sommes d'avis que c'est probablement l'une des formes d'opérationnalisation les plus concrètes de toutes les stratégies de développement durable.

Une démarche authentique en la matière prend du temps, une bonne dose de patience, et la capacité de se remettre en question et de renouveler ses pratiques. Cependant, comme de nombreuses organisations québécoises sont engagées sur la voie de l'approvisionnement responsable, il y a fort à parier que le succès de ces initiatives dépendra de la volonté de mettre en commun apprentissages, expertises et meilleures pratiques. De plus, les coûts de mise en place de cadres de gestion responsable pourraient également être appelés à décroître, dans la mesure où il sera possible de répartir entre plusieurs organisations les coûts d'acquisition de l'information de nature responsable.

Ainsi, en combinant les efforts de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du Québec, il sera certainement possible de contribuer au développement de pratiques d'approvisionnement réellement plus durables.

Dans un contexte où nous savons qu'il est plus que jamais temps d'agir, nous ne pouvons plus rester les bras croisés. L'action sociale et environnementale est désormais une nécessité. Il en va de même pour la mise en œuvre graduelle de politiques d'approvisionnement responsable au sein de nos établissements d'enseignement supérieur.

## RÉFÉRENCES

- 1 Selon les documents officiels de la CRÉPUQ, les universités québécoises ont dépensé, à elles seules, plus de 777 millions de dollars en approvisionnement durant l'année scolaire 2004-2005. Voir tableau 5,2 (p. 86) du document *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*, disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/indicateurs.pdf>
- 2 Pour consulter le *Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable*, voir le site Internet du CISO au <http://www.ciso.qc.ca>
- 3 Vous pouvez consulter l'ensemble des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme au : <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>
- 4 Issu du document de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités (2003), disponible à l'adresse Internet suivante : [http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/commission2004/document\\_de\\_consultation.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/commission2004/document_de_consultation.pdf)
- 5 Cette loi fut sanctionnée par l'Assemblée nationale le 19 avril 2006 et est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C3F.PDF>
- 6 Voir tableau 5,2 (p. 86) du document *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*, disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/indicateurs.pdf>
- 7 On retrouve un tableau synthèse de certaines des dispositions légales entourant les processus d'appel d'offres publics québécois sur le site du Conseil du trésor du gouvernement québécois à l'adresse Internet suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/acheteur/accord/appel.asp>
- 8 Pour plus de précision, consultez la section Raison d'être du RGAUQ à l'adresse Internet suivante : <http://www.appro.uqam.ca/rgauq/rengen/raisondetre.pdf>
- 9 Pour plus d'information, consultez la section sur le développement durable du site Internet du Centre des services partagés du gouvernement du Québec (CSPQ) à l'adresse suivante : <http://gestion.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/portail/devdurable.asp>
- 10 Pour consulter le texte de la loi 118 sur le développement durable : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C3F.PDF>
- 11 Page 30 du document *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* (décembre 2007), disponible sur le site Internet suivant : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie\\_gouvernementale/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/index.htm)
- 12 Pour plus d'information, consultez les pages 29 à 35 du document *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* (décembre 2007), disponible sur le site Internet suivant : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie\\_gouvernementale/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/index.htm)
- 13 Le texte de la loi 17 sur les contrats des organismes publics est disponible au : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C29F.PDF>

**14** La loi 17 fut officiellement adoptée et sanctionnée par le Parlement québécois en date du 15 juin 2006.

**15** Le texte de la loi 17 sur les contrats des organismes publics est disponible au :  
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C29F.PDF>

**16** Pour plus de détails, il est possible de se renseigner auprès de la Commission d'accès à l'information sur leur site Internet au : <http://www.cai.gouv.qc.ca/>

**17** Consultez la *Gazette officielle du Québec*, 12 décembre 2007, 139e année, no 50.

**18** Pour plus de détails, consultez le site Internet suivant :  
<http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/acheteur/accord/principe.asp>

**19** Dans le cadre de la recherche *Les organisations québécoises ont-elles le souci de l'approvisionnement responsable ?* menée par le CISO en 2008, on rapporte que sept universités et minimalement quatre cégeps s'étaient dotés de dispositifs similaires à une PAR. Pour plus d'information, consultez cette recherche au :  
<http://www.ciso.qc.ca/download?fileId=145>

**20** L'organisme Transfair Canada, est le seul organisme canadien à pouvoir apposer le sceau « équitable » sur des produits tels que café, bananes, produits du cacao (chocolat, sirops, produits de confiseries, desserts congelés et cosmétiques), coton, fleurs, quinoa, riz, sucre, thé, épices, ballons de sport et vin. Selon cet organisme : « Le commerce équitable est un système commercial international fondé sur le dialogue, la transparence et le respect. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions aux petits producteurs agricoles et aux travailleurs des pays en développement. Les principes et les objectifs du commerce équitable s'appuient sur un système international rigoureux de contrôle, de vérification et de certification ». Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de cet organisme au : <http://www.transfair.ca/>

**21** «Le premier but du FSC est d'encourager de manière constructive les initiatives de gestion forestière socialement, écologiquement et économiquement responsables, en les rendant visibles et crédibles par un label apposé sur les produits issus de forêts certifiées. Le logo FSC signale au public un produit correspondant à un cahier des charges clair, transparent et vérifié par des certificateurs indépendants. Il Pour plus d'information, consultez le site Internet suivant : <http://www.fsc.org/en/>

**22** Cet organisme de certification se définit comme suit : « L'ÉcoLogo<sup>®</sup> est le symbole de certification environnementale à attributs multiples le plus reconnu et respecté en Amérique du Nord. En certifiant les chefs environnementaux dans plus de 250 catégories de produits, l'ÉcoLogo<sup>®</sup> aide les représentants environnementaux à gagner la confiance de nouveaux clients et aide les acheteurs (les consommateurs et les entreprises) à trouver les produits les plus durables au monde et à leur faire confiance. » Pour plus d'information, consultez le site Internet de l'organisme au : <http://www.ecologo.org/fr/>

**23** Pour plus d'information, consultez : <http://www.enjeu.qc.ca/projets/cegepvert.html>

**24** « La campagne des campus durables initiée par la Coalition Jeunesse Sierra vise à donner aux étudiants les outils nécessaires à la mise en place d'initiatives sur les campus visant l'établissement de meilleures pratiques dans les domaines sociaux, écologiques et économiques. Elle vise à terme que ces initiatives soient reflétées dans les plans de cours des enseignements assurés par les universités tout comme dans la gestion même des établissements, et renforcées par le propre comportement de la communauté universitaire. »  
Pour plus d'information, consultez le site Internet de la Coalition Jeunesse Sierra au  
<http://syc-cjs.org/sustainable/tiki-index.php?page=Campus+Durables>

IMPRIMÉ SUR UN PAPIER CONTENANT 100 % DE FIBRES POSTCONSUMMATION, CERTIFIÉ CHOIX ENVIRONNEMENTAL,  
PROCÉDÉ SANS CHLORE ET FABRIQUÉ AU CANADA À PARTIR D'ÉNERGIE BIOGAZ.



centre international  
de solidarité ouvrière



coalition québécoise  
contre les  
**ateliers de  
misère**

COALITION ÉTUDIANTE  
**TRANS-ACTIONS  
RESPONSABLES**

